

224C0120  
FR0014008VX5-FS0061

23 janvier 2024

**Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

**EUROAPI**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 janvier 2024, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 18 janvier 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROAPI et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 771 531 actions EUROAPI représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
JP Morgan SE	1 881	ns
JP Morgan Markets Limited	35	ns
JP Morgan Securities plc	4 769 212	5,02
JP Morgan Chase Bank, National Association	403	ns
<b>Total JP Morgan Chase &amp; Co.</b>	<b>4 771 531</b>	<b>5,02</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROAPI sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions EUROAPI détenues par assimilation, au résultat desquelles l'exemption de *trading* ne s'applique plus en vertu des dispositions de l'article 223-13 I, 2° du règlement général.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi individuellement en hausse le seuil de 5% du capital.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 3 695 actions EUROAPI au titre d'un contrat de « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 4 765 517 actions EUROAPI<sup>2</sup> (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de 28 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement physique, exerçables entre le 8 février 2024 et le 30 mai 2028 ; et
- la société JP Morgan SE a précisé détenir 1 881 actions EUROAPI<sup>2</sup> (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de d'un contrat « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable jusqu'au 17 janvier 2025.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 95 053 684 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.